

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2024 à 18h30
Convocation le 29 novembre 2024

Début de la séance à 18h30.

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, S. CHAUVIN, JM. ALQUEZAR, , O. VIDAL, N. GIBERT, C. RANVIER, E. BURCIA, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR

Procurations : E. BERNARD pour JM. ALQUEZAR, N. MARGAIN pour O. VIDAL, ML. TELL pour N. GIBERT, M. DEMEY pour JP. BEAUCLAIR

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024

Monsieur le Maire cède la parole à M. ALQUEZAR, secrétaire de séance, qui en donne lecture. Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote. Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

2) Approbation du RPQS - Eau potable

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable approuvé en conseil communautaire d'Alès Agglomération le 16 octobre 2024. Il donne quelques chiffres et données clé de ce rapport.

La compétence eau potable est gérée par l'agglomération pour 66 communes sur 72. Le linéaire de réseau représente environ 1960km sur l'ensemble du territoire intercommunal pour un rendement de 60% (65% sur notre commune).

Monsieur BEAUCLAIR rappelle que sur notre commune c'est grâce aux gros travaux entrepris par l'agglomération que le rendement du réseau s'est amélioré. Il rappelle également que l'augmentation du prix de l'eau a été votée par l'agglomération avec un lissage sur 10 ans pour permettre de réduire les écarts de prix entre les communes membres et donc d'harmoniser le prix du m³, sans compter les investissements nécessaires pour rénover les réseaux vétustes du territoire intercommunal.

Après délibération, le conseil municipal vote 15 voix pour de prendre acte de ce rapport. Voté à l'unanimité.

3) Approbation du RPQS - Assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif approuvé en conseil communautaire le 16 octobre 2024, tout comme pour la question précédente.

Il apporte des précisions sur ce service au niveau de notre commune : 637 abonnés à l'assainissement collectif, 12km de réseaux, 40 413m³ de traités par notre station d'épuration prévue pour une capacité de 1300 habitants qui fonctionne bien et dont les analyses et contrôles ont permis de dresser un bilan satisfaisant en matière de respect de la réglementation en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal vote 15 voix pour de prendre acte de ce rapport. Voté à l'unanimité.

4) Approbation du RPQS - ordures ménagères

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public des ordures ménagères approuvé en conseil communautaire le 16 octobre 2024, comme les 2 questions précédentes. Il donne quelques données sur ce service : on note une baisse du poids des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble de l'agglomération, mais le tri sélectif reste stable. Le carton brun récupéré ne rentre pas dans ces chiffres (nous avons un container prévu à cet effet sur la commune) car ce sont les agents de l'agglomération qui les récupèrent et les stockent dans les déchetteries.

Après délibération, le conseil municipal vote 15 voix pour de prendre acte de ce rapport. Voté à l'unanimité.

5) Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2025

Monsieur le Maire déclare que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de l'adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisés :

Dépenses d'investissement 2024 inscrites aux comptes :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 111.819,65 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 0 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de :

$111.819,65 \text{ €} \times 25 \% = 27.954,91\text{€}$.

Mme CHAUVIN, adjointe aux finances, précise que cette délibération se vote chaque année pour permettre d'avoir de la trésorerie pour avancer des dépenses d'investissement avant le vote du budget qui n'a normalement lieu qu'au mois d'avril, la date butoir étant le 15 avril.

Monsieur BEAUCLAIR répond que non, que cela ne se vote pas chaque année, mais qu'en cas de besoin, et il demande donc si nous avons un besoin spécifique pour voter cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est préférable d'anticiper d'éventuels travaux dans la rue des combes suite à un risque d'effondrement de toiture d'un bâtiment sur la voie publique où nous serions responsables, et qu'il faudra peut-être sécuriser aux frais de la commune, car nous ne connaissons pas les nouveaux propriétaires : la propriétaire identifiée ayant été contactée, celle-ci nous a répondu ne plus en être la propriétaire. Un autre bâtiment de la commune est également concerné sur la place de l'église.

Des démarches de péril ont été entreprises auprès du Tribunal Administratif, un expert s'est déplacé sur la commune pour constater.

Après les démarches judiciaires, si on n'en retrouve pas leurs propriétaires, les travaux seront réalisés par la commune, et ces biens seront ensuite saisis pour les revendre et rembourser les travaux payés par la commune.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote. Voté 15 voix pour, adopté à l'unanimité.

6) Décision modificative section d'investissement budget primitif M57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes à la section d'investissement. Il cède la parole à Madame CHAUVIN, adjointe aux finances.

Elle explique que les travaux de l'agence postale communale n'avaient pas été prévus au moment du vote du budget primitif et qu'il y a donc lieu d'augmenter les dépenses en immobilisations corporelles et en recettes puisque nous percevrons la subvention de La Poste pour ces travaux.

AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES	AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES
2135 installation générale, agencements, aménagements + 55.000 €	1328 autres subventions +55.000 €
TOTAL 55.000 €	TOTAL 55.000 €

Monsieur BEAUCLAIR fait la remarque qu'on ne peut pas voter cette délibération en l'état, et il demande d'où viennent les 55 000€ en recettes.

Madame CHAUVIN lui répète que c'est ce que La Poste va nous les verser en compensation des travaux.

Monsieur BEAUCLAIR réitère qu'on ne peut pas voter la délibération présentée de cette manière.

Madame CHAUVIN lui répond que cette présentation a été validée avec Madame VIC des services du SGC de St Privat des Vieux.

Monsieur BEAUCLAIR reprend que pour voter une décision modificative, il faut réduire une ou plusieurs ligne(s) budgétaire(s) et en augmenter une ou plusieurs autres pour un même montant total, et qu'on ne peut donc pas augmenter 2 lignes budgétaires sans qu'il y ait des réductions sur d'autres. Et le vote du budget primitif 2024 ayant fixé des montants de dépenses et de recettes on ne peut pas aller au-delà de ce qui a déjà été voté.

Madame CHAUVIN précise que la recette a également été validée par Madame VIC comme étant une anticipation des recettes que La Poste va nous reverser.

Monsieur BEAUCLAIR affirme que cela ne sera pas possible et que cela ne passera pas au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire lui répond que cela va être soumis au vote et qu'il pourra voter contre, et que c'est le contrôle de légalité qui tranchera.

Monsieur ALQUEZAR cite un document de la Préfecture de la Somme qui a les mêmes informations que toute préfecture de France concernant les décisions modificatives « ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ». Il donne raison à Monsieur BEAUCLAIR sur la forme des décisions modificatives où effectivement on enlève de quelque part et on ajoute ailleurs, mais précise que dans le cas présent il est bien question d'intégrer uniquement des dépenses et des ressources nouvelles.

Monsieur BEAUCLAIR réitère que si on vote comme cela, c'est quelque chose qui n'existe pas, et qu'il faudra donc revoter en enlevant d'un endroit pour recrediter ailleurs.

Monsieur le Maire répond qu'on revotera s'il le faut, si les services préfectoraux nous demandent d'annuler cette délibération et de revoter sous une autre forme, mais que cette délibération sera soumise en l'état au vote aujourd'hui.

Le conseil municipal vote 12 voix pour 3 voix contre (MM. BEAUCLAIR et DEMEY, Mme VINOLO). Adopté à la majorité.

7) Demande de subvention DETR pour la réalisation d'un colombarium

Monsieur le Maire expose qu'il y a un projet de réalisation d'un Colombarium dans le cimetière communal car il ne reste qu'une seule case de libre dans le colombarium actuel. Il cède la parole à Monsieur LEY, adjoint aux travaux.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à un montant de 10 150 € HT soit 12 180€ TTC. C'est la société de pompes funèbres Denis de Saint Ambroix qui a fait cette offre.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	3 045,00€	30 %
Département		3 045,00€	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		4 060,00€	40 %
Total HT		10 150,00€	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : JUIN 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : JUIN 2025

Monsieur BEAUCLAIR demande quelles sont les entreprises qui ont fourni des devis.

Monsieur LEY répond qu'il y a eu les pompes funèbres Denis (l'offre qui est votée ici) et les pompes funèbres Toyos.

Monsieur BEAUCLAIR demande à quel endroit sera placé ce nouveau colombarium.

Monsieur LEY lui répond qu'il sera installé en face de l'actuel.

Monsieur BEAUCLAIR demande si l'axe d'ouverture du portail d'entrée a été étudié dans le projet d'emplacement.

Monsieur LEY répond que toutes les mesures ont été faites sur le terrain pour ce futur emplacement et que cela a été pris en compte.

Monsieur BEAUCLAIR demande combien de cases aura ce colombarium.

Monsieur LEY lui répond 20 cases.

Voté 15 pour, adopté à l'unanimité.

8) Demande de subvention Conseil Départemental du Gard pour la réalisation d'un colombarium

Cette question fait écho à la précédente, il s'agit de voter la même demande de subvention auprès du conseil départemental pour le colombarium.

Voté 15 pour, adopté à l'unanimité.

9) Adhésion au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter du 1er juillet 2025 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (ponts d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ».

En effet, l'entretien des chemins et équipements DFCI dépend de la compétence de la commune, et ce syndicat propose un accompagnement des collectivités sur ce sujet.

Il cède la parole à Monsieur VIDAL qui a participé à la réunion d'information de ce syndicat. Ce dernier explique que ce syndicat permet de déposer des dossiers de demandes de subvention pour réaliser des travaux d'entretien, de création, ou de modification des pistes DFCI notamment. Nous avons 1 piste qui doit être reprofilée pour joindre celle existante côté St Julien les Rosiers.

Monsieur BEAUCLAIR demande quel est le coût de l'adhésion à ce syndicat.

Monsieur le Maire lui répond que c'est 1 000€ par an, mais que si nous présentons un dossier de demande de subvention seuls, sans aide de ce syndicat, notre dossier risque fortement de ne pas être financé, d'autant plus que les lieux concernés sont en « zone chênes » et que ce n'est pas prioritaire par rapport aux « zones pins », et cite l'exemple de la commune de St Martin de Valgalgues qui a voulu présenter un dossier sans aide de ce syndicat et qui s'est vu refuser la subvention de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, 15 voix pour, d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter du 1er janvier 2025 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » et de désigner comme représentants de la commune auprès du SHVC Monsieur Olivier VIDAL titulaire et Monsieur Denis KUCHARCZAK suppléant.

10) Adhésion au syndicat des ruisseaux couverts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable pour la commune d'adhérer au syndicat des ruisseaux couverts.

L'objectif pour ce syndicat est de mener une réflexion commune sur le suivi et la sécurisation des ouvrages hydrauliques construits dans les vallées cévenoles dans le cadre des exploitations minières.

Ses missions sont de synthétiser les études menées, de réaliser un état des lieux précis des ouvrages, de créer un tableau de bord qui priorise les actions à entreprendre et leur chiffrage, de rechercher des financements et de mettre en place un Plan d'Action de Prévention des inondations (PAPI).

La commune comptant à ce jour 4 ruisseaux couverts identifiés, il est important d'adhérer et de se faire accompagner par ce syndicat pour faire des études et les sécuriser car la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident. Il précise quels sont les ruisseaux concernés.

Monsieur BEAUCLAIR appuie ces remarques, mais s'étonne que le tunnel « piéton » qui passe sous l'ancienne voie ferrée vers le quartier des Peyrouses soit classé en ruisseau couvert car il ne coule pas en permanence, contrairement aux ruisseaux couverts de type minier comme celui passant près de la salle polyvalente où il y a toujours de l'eau qui coule.

Monsieur BURCIA rappelle que même s'il n'y a pas d'eau en permanence, dès qu'il y a de fortes pluies ce ruisseau devient un torrent et remémore l'épisode de 2015.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le syndicat qui classifie et étudie les ruisseaux couverts, et que ce sont eux qui ont classé cet ouvrage dans la liste, sans doute car il est en lien avec le PAPI.

Monsieur BEAUCLAIR demande quel est le coût de l'adhésion.

Monsieur le Maire lui répond que l'adhésion est de 300€, à laquelle s'ajoute 786€ de financement des frais de fonctionnement de ce syndicat pour les frais d'études sur le terrain.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au syndicat des ruisseaux couverts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 15 voix pour, décide d'adhérer au syndicat des ruisseaux couverts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

11) Subvention à l'Harmonie des Mineurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'Harmonie des Mineurs pour l'octroi d'une subvention.

Cette association participe à toutes les commémorations sur la commune : 8 mai, 11 novembre et 19 mars. Monsieur le Maire propose une subvention de 150€.

Monsieur BEAUCLAIR rappelle que cette association n'a pas son siège social sur la commune, et qu'un règlement avait été voté par le conseil municipal en 2023 pour que les subventions ne soient octroyées qu'aux associations dont le siège social se situe sur la commune, mais qu'il a contacté le bureau de cette association pour en discuter avec eux.

Monsieur BURCIA précise que l'Harmonie des Mineurs est un des derniers piliers de notre patrimoine minier vivant de la vallée de l'Auzonnet et qu'il faut donc le préserver et l'encourager à continuer, même si son siège social n'est pas sur la commune.

Monsieur BEAUCLAIR répond qu'il est complètement d'accord que cette association est très importante, mais précise que voter cette subvention va à l'encontre de ce qui avait été voté par le conseil municipal en 2023.

Monsieur le Maire lit la délibération et le règlement qui avaient été votés en 2023 pour les demandes de subvention des associations.

Aucune autre remarque ou question n'étant posée, il est procédé au vote.
Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

12) Subvention à l'ASA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association ASA pour l'octroi d'une subvention.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique des activités sportives par la promotion de la pratique du football.

Monsieur le Maire propose une subvention de 150€.
Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,
Denis KUCHARCZAK